



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-125

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

D.D.P.P. du Gard

30-2018-09-21-001 - 20180917 ART Habilitation SEGONZAC Thibault (2 pages) Page 3

D.T. ARS du Gard

30-2018-09-17-012 - Décision tarifaire n°1888 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS D'ALESTI-300783404 (4 pages) Page 6

DDCS du Gard

30-2018-09-24-001 - Arrêté Dr CAMBON Karine PH CH de Bagnols qui sollicite un congé longue maladie avec à l'issue l'aptitude à exercer ses fonctions. (2 pages) Page 11

DDTM du Gard

30-2018-09-12-004 - arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre du PC 03013216A0010 déposé par URBA 35 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LA GRAND COMBE (5 pages) Page 14

30-2018-09-24-005 - Arrêté n° DDTM-SEA-2018-012 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole (2 pages) Page 20

30-2018-09-24-003 - Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de PUJAUT. (6 pages) Page 23

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-09-14-006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme CANADAS Joaquim situé à Beaucaire (1 page) Page 30

30-2018-09-01-004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme PAUGAM Sandrine situé à Moussac (1 page) Page 32

30-2018-09-13-005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme REVOL Antony situé à Villeneuve les Avignon (1 page) Page 34

Préfecture du Gard

30-2018-09-24-004 - AP RENOUVELLEMENT CODERST 24 SEPTEMBRE 2018 (5 pages) Page 36

30-2018-09-25-001 - Arrêté n° 20182509-B3-001 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM du Canton de Lasalle (2 pages) Page 42

30-2018-09-24-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14/07/2018 (24 pages) Page 45

30-2018-09-25-002 - Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage stationnés sans droit ni titre à Maruéjol Lès Gardon (2 pages) Page 70

D.D.P.P. du Gard

30-2018-09-21-001

20180917 ART Habilitation SEGONZAC Thibault

arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur SEGONZAC



Direction départementale
de la protection des populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

attribuant l'habilitation sanitaire à monsieur Thibault SEGONZAC

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté n° 30-2018-03-27-010 du 27 mars 2018 donnant délégation de signature et mandat de représentation à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par monsieur Thibault SEGONZAC né le 20/03/1987, numéro d'ordre 25936, domicilié professionnellement à ROYAL CANIN SAS – 650 Avenue de la Petite Camargue – 30470 AIMARGUES ;

Considérant que monsieur Thibault SEGONZAC remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à monsieur Thibault SEGONZAC administrativement domicilié ROYAL CANIN SAS – 650 Avenue de la Petite Camargue – 30470 AIMARGUES.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour la vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du GARD, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Thibault SEGONZAC s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Thibault SEGONZAC pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

NIMES, le 21 septembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations,

Dr Claude COLARDELLE

D.T. ARS du Gard

30-2018-09-17-012

Décision tarifaire n°1888 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de MAS D'ALESTI-300783404

*Décision tarifaire n°1888 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS
D'ALESTI-300783404*

DECISION TARIFAIRE N°1888 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS D'ALESTI - 300783404

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS D'ALESTI (300783404) sise 1264, CHE DU MAS D'ALESTI, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée AAPHPM (300784626) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS D'ALESTI (300783404) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018 , par la délégation départementale de Gard ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	658 856.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 577 685.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	578 682.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 815 223.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 352 443.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	449 112.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 668.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS D'ALESTI (300783404) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Accueil de j	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	262.84		0.00	262.84	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Accueil de j	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	255.23		0.00	255.23	0.00	0.00

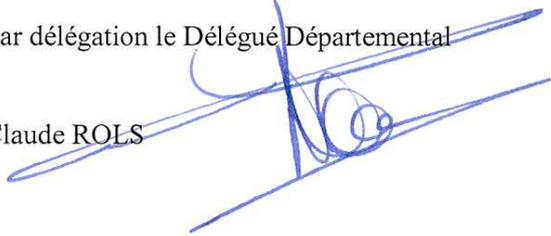
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AAPHPM » (300784626) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes,

Le 17/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Claude ROLS



DDCS du Gard

30-2018-09-24-001

Arrêté Dr CAMBON Karine PH CH de Bagnols
qui sollicite un congé longue maladie avec à l'issue
l'aptitude à exercer ses fonctions.

*arrêté Dr CAMBON Karine, PH au CH de Bagnols qui sollicite un congé longue maladie avec à
l'issue l'aptitude à exercer ses fonctions*

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le **24 SEP. 2018**

ARRETE n°

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.229 à R.6152.233 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps partiel ;

Vu la lettre de Mme le **Dr Karine CAMBON** en date du 10 mars 2018, demandant de bénéficier de l'attribution d'un congé longue maladie à compter du 22 décembre 2016 et l'aptitude à exercer ses fonctions de praticien hospitalier ;

Vu la lettre de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 14 mars 2018 ;

Vu la lettre de saisine de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Bagnols/Cèze, en date du 29 mars 2018 ;

Vu la demande de désignation à l'ARS des médecins chargés de composer le comité médical, en date du 15 avril 2018 ;

Sur proposition du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité médical chargé de statuer sur le cas de Mme le **Docteur Karine CAMBON**, praticien hospitalier à temps partiel, au Centre Hospitalier de Bagnols/Cèze, est constitué comme suit :

- Mr le Pr. Albert SOTO, coordonnateur du comité, médecine interne, pôle ARDU à CHU de Nîmes ;
- Mr le Dr Didier RIBARD, service gastro-entérologie, pôle oncologie à CHU de Nîmes ;
- Mme le Dr Valérie PEROTTI-COSTE, psychiatrie, USMP Maison d'Arrêt –Chemin de Grézan à 30000 Nîmes Cedex 9.

Article 2 :

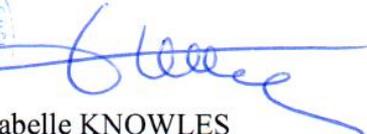
Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard, le directeur du centre hospitalier de Bagnols/Cèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères- dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

P/ le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,




Isabelle KNOWLES

DDTM du Gard

30-2018-09-12-004

arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre du PC
03013216A0010 déposé par URBA 35 pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de

*arrêté d'ouverture d'enquête publique dans le cadre du PC 03013216A0010 déposé par URBA 35
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LA GRAND COMBE*



PRÉFET DU GARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
Unité Aménagement Durable Grand Ouest**

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
Mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
du permis de construire n° 030 132 16 A 0010 déposé par URBA 35
en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de LA GRAND COMBE**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 06/12/2016 par URBA 35 représenté par Monsieur Arnaud MINE et enregistrée sous le n° 030 132 16 A 0010 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E18000077/30 du Vice-président délégué à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 20/06/2018 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 04/07/2018;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours, du mercredi 31 octobre au lundi 3 décembre 2018 portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de LA GRAND COMBE lieu dit "Le Grand Baume", et enregistrée sous le n° 030 132 16 A 0010.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : 4,99 MWc
- nature et surface des panneaux : 29.297 m² de panneaux photovoltaïques de type cristallin
- surface de plancher édifiée : 155 m²
- aménagements connexes prévus : création de 3 postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un local de maintenance

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée du Vice-président délégué à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée comme commissaire enquêteur Madame Jacqueline BUTTY.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise 6 square Mendès France - 30110 LA GRAND COMBE , siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- en mairie (services techniques – mairie annexe), sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf jours fériés)
- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf jours fériés)
- à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest – 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur rendez-vous au 04.66.56.45.50
- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : « enquete-publique-photovoltaïque@lagrandcombe.fr »

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- le mercredi 31 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 14 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 3 décembre 2018 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le Préfet de Région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 3 avril 2018. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jérôme FONTES, Société URBASOLAR, 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 MONTPELLIER Cedex 2 – tel : 04.67.64.46.44 – mail : « fontes.jerome@urbasolar.com ».

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de LA GRAND COMBE, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de LA GRAND COMBE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest – 1910, chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Marseillaise ").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de LA GRAND COMBE et, dans la mesure du possible, publié

par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEVD1221800A*).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Le Maire de LA GRAND COMBE,

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 12 SEP. 2018

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDTM du Gard

30-2018-09-24-005

Arrêté n° DDTM-SEA-2018-012 désignant les organismes
agréés pour effectuer les missions d'audit global de
l'exploitation agricole

Organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du GARD

**Arrêté n° . DDTM-SEA-2018-012 . . . désignant
les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole**

LE PRÉFET DU GARD

VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;

SUR proposition de la DDTM du GARD

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département du Gard, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- CHAMBRE D'AGRICULTURE du Gard
Mas de l'agriculture – 1120 route de St-Gilles – CS 38283 - 30942 NÎMES cedex 9
- CERFRANCE GARD
Route de Nîmes-Arles km 45 – 30230 BOUILLARGUES
- SOLIDARITE PAYSANS 30
26 rue centrale – 30190 ST GENIES DE MALGOIRES

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à NÎMES, le . . . **24 SEP. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


André HORTH

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme
ASSEGNINOU Bernard-Pierre POUJOL Roger BERDOU Christophe BOISSON Patricial	Chambre d'Agriculturue du Gard
ROBBY Catherine CROUZET Delphine DUREL Anne-Claire ANTHERIEU Bernard MALHERBE Guillaume	CERFRANCE GARD
SALZE Joëlle	SOLIDARITE PAYSANS

DDTM du Gard

30-2018-09-24-003

Arrêté portant ouverture d'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de PUJAUT.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Nîmes, le 24 septembre 2018

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier
Téléphone : 04 66 62 66 29
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20180924-003

Portant ouverture d'enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de PUJAUT.

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n° 30-20180312-002 du 12 mars 2018 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2018-AH-AG/03 du 31 août 2018 portant subdélégation de signature dudit arrêté ;
- VU la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien a approuvé le dossier réglementaire d'autorisation environnementale soumis à enquête publique concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de PUJAUT.
- VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien enregistrée sous le numéro 30-2017- 00392 et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 01 décembre 2017 ;

1 / 6

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

- VU la lettre du 25 juillet 2018 par laquelle le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien renonce à la possibilité d'une enquête publique unique.
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service Eau et Risques;
- VU le dossier porté à l'enquête déposé le 07 septembre 2018 comprenant les pièces requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 27 août 2018 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;
- VU la décision n°E180000131/30 du 06 septembre 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation pour l'organisation de l'enquête publique effectuée le 19 septembre 2018 avec le commissaire-enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2018

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien (SMABVGR) pour le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de **Pujaut** est soumise à une enquête publique, qui a lieu du **15 octobre 2018** au **16 novembre 2018** inclus, pendant **33** jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste en la réalisation d'un ouvrage écrêteur ayant pour vocation la rétention des eaux en provenance de la grande roubine afin de limiter les débits transitant dans la plaine de Saint Anthelme et en direction de la plaine de Pujaut.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est : syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien, Monsieur Julien DUMONT, chargé de mission milieu aquatique, 12, rue de la mairie 30 131 PUJAUT.
Tél : 04 90 26 39 73 ; Mél : contact@smabvgr.fr

La décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

Mme. Maria DEL GIORGIO, (Architecte), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête pour le projet de sécurisation du barrage du Planas accompagné des avis obligatoires, au titre des articles R181-19 à 32 du code de l'environnement, notamment l'avis du conseil national de la protection de la nature, de la mission régionale d'autorité environnementale et comprenant les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général intégrant une demande d'autorisation environnementale portant sur : une demande au titre de la loi sur l'eau, une demande de défrichage et une demande de dérogation espèces protégées, notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et ainsi que la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien a approuvé le dossier réglementaire d'autorisation environnementale soumis à enquête publique concernant le projet de sécurisation du barrage du Planas sur la commune de PUJAUT et les registres d'enquête sont déposés pendant **33** jours consécutifs, du **15 octobre 2018** au **16 novembre 2018** inclus, au siège du **syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien** (12 rue de la Mairie, 30131 Pujaut, Tel : 04.90.26.39.73, heures d'ouverture : les lundi-mardi-mercredi-jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du lieu où est déposé le dossier d'enquête publique ainsi que sur le site internet dédié.

ARTICLE 5

La commune de **Pujaut** est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet déposés au siège du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, (SMABVGR, Hôtel de ville, rue de la mairie 30 131 PUJAUT), sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 15 octobre 2018	09h00 – 12h00	Siège du SMABVGR PUJAUT
Mercredi 07 novembre 2018	09h00 – 12h00	Siège du SMABVGR PUJAUT
Vendredi 16 novembre 2018	13h30 – 16h30	Siège du SMABVGR PUJAUT

3 / 6

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans le Gard. L'adresse de ce site est : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard-Rhodanien, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : securisation-barrage-planas@enquetepublique.net Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site internet : <http://securisation-barrage-planas.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies concernées et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de **Pujaut**.

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, la commune de Pujaut est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SER/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard **qui en assure la diffusion** :

- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport, ses annexes et les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public dans la mairie de Pujaut, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Risques) et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard. Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Pujaut. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui doivent en justifier par un certificat. Ces certificats d'affichage sont joints au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr)

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
M. le maire de la commune de Pujaut,
M. le commissaire enquêteur,

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :
M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet, pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au chef du service eau et risques



Jérôme GAUTHIER

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-09-14-006

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme CANADAS Joaquim
situé à Beaucaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE

Unité départementale du Gard

Récépissé de déclaration n° 30-2018-09-14- d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841967086

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 14 septembre 2018 par Monsieur Joachim CANADAS en qualité de Président, pour l'organisme **CANADAS Joachim** dont l'établissement principal est situé 2 Impasse de la Saugue - 30300 BEAUCAIRE et enregistré sous le n° **SAP841967086** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévus par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 14 septembre 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe,

Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-09-01-004

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme PAUGAM Sandrine situé
à Moussac

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2018-09-01-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP841902612**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 1^{er} septembre 2018 par Madame Sandrine PAUGAM en qualité de Responsable, pour l'organisme **PAUGAM Sandrine** dont l'établissement principal est situé 20 chemin des Lézards - 30190 MOUSSAC, et enregistré sous le n° **SAP841902612** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

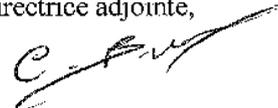
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 1^{er} septembre 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2018-09-13-005

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme REVOL Antony situé à
Villeneuve les Avignon

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2018-09-13-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP537888968**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 13 septembre 2018 par Monsieur Antony REVOL en qualité de responsable, pour l'organisme **REVOL Antony** dont l'établissement principal est situé 2A chemin de la Justice - 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON et enregistré sous le n° **SAP537888968** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

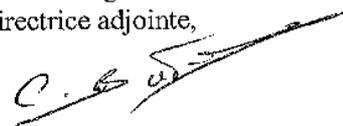
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

Préfecture du Gard

30-2018-09-24-004

AP RENOUELEMENT CODERST 24 SEPTEMBRE
2018

Renouvellement CODERST



Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Nîmes, le **24 SEP. 2010**

Bureau de l'environnement
des installations classées et des enquêtes publiques

Réf : DCL/BEICEP/DJ/2018
Affaire suivie par : Didier JALLAIS
☎ 04 66 36 43 05

Mél : didier.jallais@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

du

portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

**Le préfet du Gard
chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416-1, R 1416-1 à R 1416-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-235 du 28 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 08 20 09 11 72 (11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret n°2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin, et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15.257.0007b du 14 septembre 2015, modifié, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2018-07-17-001 du 17 juillet 2018, donnant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement de la composition du CODERST ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le mandat de ses membres ayant pris fin le 14 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

président :

- Le préfet du Gard ou son représentant ;

I - Services de l'Etat :

- Le directeur de cabinet du préfet ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le directeur départemental de la protection des populations et un représentant supplémentaire ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer et un représentant supplémentaire ;

I bis - Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

ou leurs représentants

II - collectivités territoriales :

représentants du conseil départemental :

Titulaires :	Suppléants
M. Alexandre PISSAS, conseiller départemental du canton de Bagnols sur Cèze,	Mme Sylvie NICOLLE, conseillère départementale du canton de Bagnols sur Cèze,
Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du canton d'Alès 1,	Mme Bérengère NOGUIER, conseillère départementale du canton d'Uzès,

représentants des maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN, maire d'Aubais	M. Philippe RIBOT, maire de Saint Privat des Vieux
M. Sébastien BAYART, maire de Codolet	M. Louis DONNET, maire de Domazan
M. Joël ROUDIL, maire de Carnas	M. Claude CERPEDES, maire de St Martin de Valgalgues

III - associations, professions et experts:

associations agréées de consommateurs :

- titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE (Famille Rurales) ;
- suppléante : Mme Annie CHAREYRE (UFC Que Choisir) ;

associations agréées de pêche :

- titulaire : M. Joël MARTIN ;
- suppléant : M. Claude CHABANEL ;

associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :

- titulaire : M. Jean Francis GOSSELIN ;
- suppléant : M. Christian CAMELIS ;

profession agricole :

- titulaire : M. Philippe CAVALIER ;
- suppléant : M. Vincent TROUILLAS ;

profession du bâtiment :

- titulaire : M. Henry BRIN ;
- suppléant : M. Philippe CANOBY ;

industriels exploitants d'installations classées :

- titulaire : M. Jean-Louis SERIS ;
- suppléant : M. Marc BERMOND ;

ingénieur chimiste:

M. Joël DUFOUR ;

ingénieurs en hygiène et sécurité :

- titulaire : Mme Armelle MARLET ;
- suppléant : M. Alexis GUILHOT ;

hydrogéologues :

- titulaire : M. Vincent VALLES ;
- suppléant : M. Michel PERRISOL ;

IV - personnalités qualifiées:

- Docteur Eric BONNE, médecin (suppléant: Dr Mounir BENSLIMA, médecin);
- docteur Odile VIDONNE-SARTRE, médecin ;
- Mme Séverine LAMAGNERE, responsable Qualité/Métrie et informatique au laboratoire départemental d'analyses du Gard (suppléante : Mme Nathalie BOUTAL, microbiologiste, hygiéniste au LDA) ;
- Capitaine des sapeurs pompiers Laurent ALFONSO (suppléant : Capitaine Jean-Pierre PASSUTI).

Article 2 :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée. Présidée par le préfet ou son représentant, cette formation comprend :

I - services de l'Etat :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;

I bis - Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

II - collectivités territoriales:

représentant du conseil départemental :

- titulaire : M. Laurent BURGOA, conseiller départemental du canton de Nîmes III ;
- suppléant: Mme Claude DE GIRARDI, conseillère départementale du canton de Nîmes III ;

représentant des maires :

- titulaire : Mme Dominique RIBERI, maire de Rochefort du Gard;
- suppléant : M. Sébastien BAYART, maire de Codolet;

III - associations, professions et experts:

associations agréées de consommateurs :

- titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE ;
- suppléant : M. Joël DUFOUR ;

profession du bâtiment :

- titulaire : M. Henry BRIN ;
- suppléant : M. Philippe CANOBY ;

architectes :

Titulaire : M. Antoine BRUGUEROLLE
Suppléant : M. Clément LEBERT;

IV personnalités qualifiées:

- M. Yves MAUREL (suppléant : M. François STEINMETZ) ;
- Docteur Eric BONNE, médecin ;

Article 3 :

Le mandat des membres du conseil est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Un recours contentieux contre cet arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil et inséré au recueil des actes administratifs.

Nîmes, le 24 SEP. 2018
Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-09-25-001

Arrêté n° 20182509-B3-001 mettant fin à l'exercice des
compétences du SIVOM du Canton de Lasalle

Fin d'exercice des compétences du SIVOM du Canton de Lasalle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 25 septembre 2018

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

pref-interco@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20182509-B3-001 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM du Canton de Lasalle

*Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-26 et L.5212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 1986 portant constitution du syndicat intercommunal de déneigement du canton de Lasalle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8912100 du 21 décembre 1989 portant transformation du syndicat de déneigement du Canton de Lasalle en SIVOM ;

VU le courrier en date du 15 septembre 2017 par lequel le préfet du Gard a informé les communes membres du SIVOM du canton de Lasalle de son intention de dissoudre le syndicat dans le cadre des dispositions de l'article L. 5212-34 du CGCT ;

VU les avis favorables à la dissolution des communes de :

- Monoblet, par délibération en date du 29 mars 2018,
- Saint-Bonnet-de-Salendrinque, par délibération du 14 novembre 2017,
- Sainte-Croix-de-Caderle, par délibération du 20 octobre 2017,
- Vabres, par délibération du 29 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération des conseils municipaux à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le préfet vaut avis favorable à la dissolution ;



PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord de l'ensemble des communes sur les conditions de la liquidation du SIVOM du canton de Lasalle, les conditions ne sont pas réunies à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté pour prononcer la dissolution et qu'il y a donc lieu de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 1^{er} octobre 2018, il est mis fin à l'exercice des compétences du SIVOM du canton de Lasalle.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du syndicat rend compte tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation au représentant de l'État dans le département.

Article 2

L'activité du syndicat se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation.

Celles-ci consistent, notamment, à l'adoption du dernier compte administratif dans les conditions prévues par la loi et à la détermination des modalités de transfert de l'actif et du passif.

Article 3

Un arrêté de dissolution interviendra lorsque les conditions de la liquidation du syndicat seront réunies et au plus tard le 30 juin 2019.

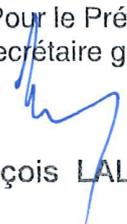
Article 4

Dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat et constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au bilan du syndicat dissous. Les membres du syndicat corrigeront, par délibération budgétaire, leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SIVOM du canton de Lasalle, les maires des communes membres du syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2018-09-24-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la promotion
du 14/07/2018



A R R E T E N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet du Gard

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame AGUERRA Valérie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,
- **Madame ALANDE Valérie**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes,
- **Madame ALBINET Hana**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, Mairie de Garons,
- **Madame ALMERAS Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur ANDREANI David**
Rédacteur principal de 2ème classe, mairie d'Alès,
- **Madame ANDRIEU Pascale**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, centre hospitalier d'Arles,
- **Madame ANGOSTO Lydie**
Adjoint du patrimoine, mairie de Saint-Gilles,
- **Madame ANTHOUARD Michèle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame ANTONIO Martine**
Brigadier-chef principal de police municipale, mairie de Nîmes,
- **Madame ARACI Sandrine**
Assistante médico administrative, CHU de Nîmes,

- **Monsieur ARRIGHI Chantal**
Adjoint technique, NÎMES METROPOLE,
- **Madame ARROYAS Cécile**
Attachée, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur AUDON Christian**
Agent de maîtrise, SDIS 30,
- **Madame AULAGNET Liliane**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Ambroix,
- **Monsieur BAFFALIE Christophe**
Educateur principal 1ère classe des APS, mairie de Nîmes,
- **Monsieur BALMADIER Thierry**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Vauvert,
- **Monsieur BANAL Claude**
Technicien principal de 1ère classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur BARBOT Jérôme**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,
- **Madame BARTHELEMY Agnès**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur BAUDUCCO Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame BAYLE Delphine**
Rédacteur principal de 2ème classe, Mairie d'Aramon,
- **Madame BEAUPEL Catherine**
Directeur (attachée hors classe), conseil départemental du Gard,
- **Monsieur BELOTTI Nicolas**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur BENDAHMANE Medjahed**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame BENDJEDDOU Faïma**
Adjoint administratif, CCAS ville d'Alès,
- **Madame BENYAHIA Simone**
Adjoint technique, Alès agglomération,
- **Madame BERKANE Orkia**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur BERMEJO Steeve**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie de Garons,
- **Monsieur BIANCHI Michel**
Agent de maîtrise principal, région Occitanie,
- **Madame BIOT Rosemonde**
Adjoint technique, mairie de Jonquières Saint-Vincent,
- **Madame BLACHE Brigitte**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Meyrannes,

- **Madame BLATTIERE Dominique**
Adjoint administratif de 2ème classe, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Madame BOISSIN Chantal**
Agent des services hospitaliers qualifié, Les jardins de la Cèze,
- **Madame BONAL Séverine**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame BONFIGLIO Nathalie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie du Grau du Roi,
- **Madame BONIFACE Sandrine**
Aide-soignante, CHU de Nîmes,
- **Madame BONTEMPS Sandrine**
Rédacteur, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur BORREGO Nicolas**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Caveirac,
- **Monsieur BOSCO Edmond**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, Mairie de Sommières,
- **Madame BOUSQUET Annick**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Vauvert,
- **Madame BOUTELLES Monique**
Assistant socio-éducatif principal, conseil départemental du Gard,
- **Madame BOUVIER Florence**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, CHU de Nîmes,
- **Monsieur BOYER Laurent**
Agent de maîtrise principal, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur BRAHITI Bruno**
Agent d'entretien qualifié, centre hospitalier d'Arles,
- **Madame BREYTON Sandrine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Monsieur BRUNEL Fabien**
Adjoint technique, conseil départemental du Gard,
- **Madame BUENO Stéphanie**
Technicien hospitalier, CHU de Nîmes,
- **Madame BUERI Laurence**
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur CANE Philippe**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame CARCELES Patricia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Madame CARDIEL Marie-Françoise**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SIDSCAVAR,
- **Madame CARUSO Catherine**
Sage-femme de classe exceptionnelle, conseil départemental du Gard,

- **Madame CASTETS Chantal**
Infirmière en soins généraux hors classe, SIDSCAVAR,
- **Monsieur CHAIX Thierry**
Brigadier chef principal, mairie de Montfrin,
- **Madame CHALMETON-ESBERARD Maryse**
Attachée, Mairie d'Aigaliers,
- **Madame CHAMBON Barbara**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie d'Arrigas,
- **Madame CHAMPETIER Sophie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Poulx,
- **Monsieur CHANON Alexandre**
Brigadier-chef principal de police municipale, mairie de Nîmes,
- **Monsieur CIRCENSI Pascal**
Brigadier-chef principal, mairie de la Grande Motte,
- **Madame CLARUS Joséphine**
Adjoint administratif, Centre communal d'action sociale de Nîmes,
- **Monsieur CLEMENT Jean-François**
Adjoint technique, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame CLIMENT Catherine**
Cadre de santé de 2ème classe, conseil départemental des Bouches du Rhône,
- **Monsieur CODOU Christophe**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur COMBE Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes,
- **Madame COMPAN Muriel**
Aide-soignante, CHU de Nîmes,
- **Madame CORBIERE Sandrine**
Aide-soignante, CHU de Nîmes,
- **Madame CORTES Elisabeth**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Madame COSTANZO Karine**
Rédacteur, conseil départemental du Gard,
- **Madame COSTE Béatrice**
Médecin hors classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame CREPELLE Céline**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Rochefort du Gard,
- **Madame CROQUELOIS Carole**
Puéricultrice cadre de santé, CHU de Nîmes,
- **Madame CYRILLE Linda**
Aide-soignante, CHU de Nîmes,
- **Monsieur DANIEL Olivier**
Agent de maîtrise, mairie d'Alès,

- **Monsieur DARBEILLE Martial**
Ingénieur principal, Syndicat mixte d'électricité du Gard,
- **Monsieur DARBOUX Frédéric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Bellegarde,
- **Madame DARDEVET Françoise**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur DAUDE Stéphane**
Technicien hospitalier, CHU de Nîmes,
- **Madame DEBATY Mireille**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur DEBREUX Xavier**
Aide-soignant, CHU de Nîmes,
- **Monsieur DELORME Damien**
Technicien principal de 1ère classe, Alès agglomération,
- **Madame DE SOUSA Véronique**
Aide-soignante, CHU de Nîmes,
- **Monsieur DESTENAY Manuel**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, centre national de la fonction publique territoriale,
- **Madame DEVERGNAS-BENOIT Valérie**
Educatrice principale jeunes enfants, Alès agglomération,
- **Monsieur DIOT Bruno**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Monsieur DI VITTORIO Vincent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur DOMERGUE Laurent**
Responsable technique, centre hospitalier Le Vigan,
- **Monsieur DOMERGUES Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur DOUBLET Pascal**
Agent de maîtrise, communauté aggro. Arles Crau Montagnette,
- **Madame DUCOLOMBIER Agnès**
Assistante médico-administrative, CHU de Nîmes,
- **Madame DUFOUR Corinne**
Assistante familiale, conseil départemental du Gard,
- **Madame DUFOUR Sylvie**
Rédacteur, mairie d'Aigues-Mortes,
- **Madame DUMAS Carole**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Alès agglomération,
- **Monsieur DURAND Jean-Luc**
Technicien principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame DURAND Monique**
Rédacteur principal de 1ère classe, Communauté de communes pays d'Uzès,

- **Monsieur DURAND Patrice**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes,
- **Madame EGIDO Véronique**
Adjoint technique, mairie de Nîmes,
- **Monsieur ENJALRIC Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier,
- **Madame ESQUEMBRE Pegguy**
Manipulatrice en électroradiologie, CHU de Nîmes,
- **Monsieur FABRE Frédéric**
Manipulateur en électroradiologie, CHU de Nîmes,
- **Madame FADAT Christophe**
Animateur, Mairie de Caveirac,
- **Madame FALICON-GENDREAU Laurence**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, OPH Mistral habitat - Office Public de l'habitat du Vaucluse
- **Madame FAUBRUJON Laure**
Adjoint administratif de 2ème classe, OPH Mistral habitat - Office Public de l'habitat du Vaucluse
- **Madame FAUCHIER Christiane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur FAVEDE Didier**
Adjoint technique, Mairie de la Grand'Combe,
- **Madame FELICI-LOOTEN Séverine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur FERRON Paul**
Attaché principal, Cté de communes Rhône-Vistre-Vidourle,
- **Madame FONTANILLE Dominique**
Rédacteur, Alès agglomération,
- **Madame FONT-VIVENS Gersende**
Technicien supérieur hospitalier, CHU de Nîmes,
- **Monsieur FORESTIER Christophe**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame FRAYSSINET Christine**
Attaché principal, conseil départemental du Gard,
- **Madame FRESCA Marie-France**
Attachée d'administration hospitalière, Les jardins de la Cèze,
- **Madame FREULARD Catherine**
Rédacteur, Communauté de communes Piémont Cévenol,
- **Madame FUSTER Ederline**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Vauvert,
- **Madame GAERTNER Bénédicte**
Préparatrice en pharmacie hospitalière, CHU de Nîmes,
- **Madame GAMBIN Frédérique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Montpellier Méditerranée métropole,

- **Madame GARCIA Fabienne**
Adjoint d'animation de 2ème classe, Alès agglomération,
- **Monsieur GARCIA Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame GAYET Géraldine**
Technicien principal de 1ère classe, Communauté de communes pays d'Uzès,
- **Madame GEORGES Anne-Marie**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes,
- **Monsieur GERRA Fabrice**
Adjoint technique principal de 2ème classe, NÎMES METROPOLE,
- **Madame GIBELIN Audrey**
Rédacteur principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame GIRARD Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Madame GIULIANI Cécile**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, centre hospitalier d'Arles,
- **Madame GRAINDORGE Françoise**
Rédacteur principal de 1ère classe, communauté agglo.Arles Crau Camargue Montagnette,
- **Madame GRANDMANGIN Yvette**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Monsieur GRIFFON David**
Attaché, Centre communal d'action sociale de Nîmes,
- **Monsieur GRONDIN Michel**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame GROS Bettina**
Adjoint administratif, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Madame GUILLINY Angélique**
Attachée principal, Communauté de communes du Pont du Gard,
- **Madame GUIONET Mylène**
Assistante médico-administrative, CHU de Nîmes,
- **Madame GUIOT Sonia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi,
- **Monsieur GUTIERREZ Raphaël**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, mairie de la Grande Motte,
- **Madame HALATTRE Laurence**
Aide-soignante, CHU de Nîmes,
- **Madame HERMET Séverine**
Aide-soignante, Les jardins de la Cèze,
- **Madame HOCINE Karima**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Monsieur HORMECH Victor**
Adjoint technique, Mairie de Saint-Ambroix,

- **Monsieur IKHELEF André**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur IMBERT Ludovic**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes,
- **Monsieur INARD Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Madame ISOUARD Geneviève**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur ISSOIRE Eric**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame JACQUES Chantal**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur JEAN-LOUIS Philippe**
Agent de maîtrise principal, conseil départemental du Gard,
- **Madame JUAN Véronique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, centre national de la fonction publique territoriale,
- **Monsieur JULLIEN Yves**
Adjoint technique, mairie de Nîmes,
- **Madame KANAPA Valentine**
Attaché, conseil départemental de Vaucluse,
- **Madame LAITHIER Mireille**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Serviers et Labaume,
- **Madame LALLART Nathalie**
Sage-femme, CHU de Nîmes,
- **Monsieur LANOE Stéphane**
Brigadier chef principal, Mairie de Saint-Julien Les Rosiers,
- **Madame LECACHEUR Angélique**
Adjoint technique, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Madame LECOURT Françoise**
Adjoint administratif, Mairie de Pont-Saint-Esprit,
- **Madame LEHINGUE COMBES Ginette**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier,
- **Madame LEROI Catherine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur LEROY Alain**
Adjoint administratif de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame LESCURE Laetitia**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Vauvert,
- **Madame LESTOCLET Corine**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Madame LOBIER Christine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Portes,

- **Monsieur LONDEL Eric**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Saint-Gilles,
- **Monsieur LOPEZ Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Sommières,
- **Monsieur MAKAROF Christian**
Adjoint technique, Nîmes métropole,
- **Madame MARREL-FERREIRA Nathalie**
Aide-soignante, Les jardins de la Cèze,
- **Monsieur MARTINEZ Robert**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur MASSE Jean-Jacques**
Bibliothécaire, MAIRIE DE LATTES,
- **Madame MAS Sylvie**
Brigadier chef principal, Mairie d'Aramon,
- **Madame MATET Nathalie**
Puéricultrice, CHU de Nîmes,
- **Madame MATHIEU Françoise**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes,
- **Madame MAZAURIC Céline**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame MAZERAND Sandrine**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur MAZOYER Patrick**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame MEDIET Pascale**
Attachée principale, Mairie de Tresques,
- **Monsieur MEDJOUEL Samir**
Adjoint technique, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame MESSERER Magalie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès agglomération,
- **Madame MICHEL Christine**
Assistant cons. principal de 1ère classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Madame MICHEL Sylvie**
Aide-soignante, Les jardins de la Cèze,
- **Monsieur MOHOUBI Karim**
Conducteur ambulancier, CHU de Nîmes,
- **Madame MONET Anne-Véronique**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes,
- **Monsieur MOREL André**
Adjoint technique, Mairie de Saint-Ambroix,
- **Monsieur MOURET Reynald**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes,

- **Madame MOURGUES Corine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès agglomération,
- **Monsieur NIEL Rémy**
Responsable agent technique, Mairie de Collias,
- **Monsieur NOUIS Fabien**
Adjoint principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame NUNEZ Christine**
Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale, Maison de retraite Alfred Silhol,
- **Monsieur OLLIER David**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Caveirac,
- **Madame PALANQUE Hanane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi,
- **Madame PANCALDI Déborah**
Aide-soignante, CHU de Nîmes,
- **Monsieur PANSECHI René**
Agent de maîtrise, métropole d'Aix Marseille Provence,
- **Madame PAPINUTTI Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier,
- **Monsieur PARADA Thierry**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Sauveterre,
- **Monsieur PASCAL Henri**
Adjoint technique, Mairie de Beaucaire,
- **Monsieur PAYRE Frédéric**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie du Grau du Roi,
- **Madame PELISSIER Nadège**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi,
- **Madame PERCHOC Annie**
Assistante familiale, conseil départemental du Gard,
- **Madame PERICHON Marthe**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur PERRIN Laurent**
Agent de Maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame PILARD Nathalie**
Aide-soignante, CHU de Nîmes,
- **Madame PLARD Karine**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes,
- **Madame PONZO Martine**
ATTE E principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur RAMAGE Stéphane**
Adjoint technique de 2ème classe, Mairie d'Aramon,
- **Monsieur RASZUL Christophe**
Brigadier-chef principal de police municipale, mairie de Nîmes,

- **Madame RAYNARD Patricia**
Agent de maîtrise principal, conseil départemental de la Lozère,
- **Madame REGIDOR Sabine**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles,
- **Monsieur REMEZY Eric**
Technicien principal de 1ère classe, Nîmes métropole,
- **Madame REVEL Christine**
Adjoint technique, Mairie de Le Vigan,
- **Madame RICHARD Anne**
Diététicienne, CHU de Nîmes,
- **Monsieur RICHARD Jean-Paul**
Adjoint des cadres hospitaliers, CHU de Nîmes,
- **Monsieur RIPOLL Jean-Pierre**
Adjoint administratif, Nîmes métropole,
- **Monsieur ROBERT Cyril**
Technicien, mairie de Nîmes,
- **Monsieur RODIER Christian**
Attaché principal-Directeur général adjoint, EPTB Vidourle,
- **Monsieur ROGNE Danielle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,
- **Madame ROUANET Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame ROUMEJON Geneviève**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie,
- **Madame ROUSSIERE Béatrice**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur ROUVEIRAND David**
Adjoint technique territorial, Mairie de Blauzac,
- **Madame SABOUNDJI Kenza**
ASH, EHPAD notre Dame des Mines,
- **Madame SALIVET Lydie**
Infirmière diplômée d'Etat, CHU de Nîmes,
- **Monsieur SAPERAS Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame SAVONNE Virginie**
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Rochefort du Gard,
- **Madame SCHIEFELBEIN-MARZAN Guylaine**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Communauté de communes Piémont Cévenol,
- **Madame SEGUIN-PY Christine**
Attaché principal, Communauté de communes Piémont Cévenol,
- **Madame SERIO Guylène**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,

- **Monsieur SERIS Patrick**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame SERRANO Sandrine**
Rédacteur principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame SERVAIS Pierrette**
Adjoint technique, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Monsieur SEVRIN Patrice**
Ingénieur principal, Mairie de Vauvert,
- **Monsieur SOISSON Didier**
Adjoint technique de 1ère classe, Mairie de Portes,
- **Madame SOUBEIRAN Martine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Vauvert,
- **Monsieur SOULERIN François**
Adjoint animation principal de 2ème classe, mairie d'Alès,
- **Madame TAFFIN Brigitte**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur TARRES Jean**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur TAULEIGNE Denis**
ATP de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame TERRIER-DURAND Nathalie**
Assistant de l'enseignement artistique, Syndiat Socio-Culturel du Tricastin,
- **Monsieur THEVAUX David**
Attaché, Communauté de communes du Pont du Gard,
- **Madame THIESSET Marie-Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur TIBERBACHE Mohamed**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- **Madame TOLA Isabel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,
- **Madame TOURTET Josiane**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Centre communal d'action sociale de Nîmes,
- **Madame TRIVES Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame TUQUET Andrée**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame VALADIER Catherine**
Adjoint administratif, mairie de Palavas les Flots,
- **Madame VALLEJOS Hélène**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Mamert du Gard,
- **Madame VARNAJOT Nathalie**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Communauté de communes du Pont du Gard,

- **Monsieur VENTIMIGLIA Franck**
Adjoint administratif, CHU de Nîmes,
- **Madame VEYRET Catherine**
Adjoint administratif, conseil départemental du Gard,
- **Madame VIALA Viviane**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre communal d'action sociale de Nîmes,
- **Monsieur VIALLA Jérôme**
Adjoint technique, Mairie de Bouillargues,
- **Monsieur VIELZEUF Cédric**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur VIREY Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, région Occitanie - Site de Montpellier,
- **Monsieur VITALIS Lionel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Rochefort du Gard,
- **Madame YAMANI Noriya**
Adjoint animation principal de 2ème classe, mairie d'Alès,

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur ALCARAZ Luc**
Chef du service de police municipale, Mairie de Laudun L'Ardoise,
- **Madame ANTON Pascale**
Aide-soignante, Les jardins de la Cèze,
- **Madame ATTARD-SIGLER Jocelyne**
Adjoint technique, Mairie de Beaucaire,
- **Monsieur BALADIER Bruno**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur BATT Bruno**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Aimargues,
- **Madame BAUD Inès**
Attachée, MAIRIE DE MARSEILLE,
- **Monsieur BAYLE Frédéric**
Attaché, mairie de Nîmes,
- **Madame BEAU Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Alès agglomération,
- **Madame BELOTTI Marie-Claude**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie d'Aramon,
- **Monsieur BENALI Rahib**
Adjoint technique, mairie de Jonquières Saint-Vincent,
- **Madame BERNARD Mireille**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur BERTOLOTTI Bernard**
Psychomotricien de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles,

- **Madame BESSON Gisèle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Gilles,
- **Monsieur BLANCARD Christian**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Marguerittes,
- **Monsieur BONIFASSY Jean-Marc**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame BONNEFILLE Lydie**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire,
- **Monsieur BONNET Franck**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire,
- **Madame BOUDA Ouarda**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Nîmes métropole,
- **Monsieur BOYER Jean-Paul**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur CERNEAU Thierry**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier,
- **Madame CHAMBRE Lisette née GIRAUD**
Directrice, conseil départemental du Gard,
- **Madame CHANUT Michèle**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire,
- **Monsieur CHAZALETTE Bruno**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de la Grand'Combe,
- **Monsieur CHODYNSKI Ramon**
Adjoint technique, Mairie de Beaucaire,
- **Madame CROCHEZ Maryse**
Psychologue hors classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Monsieur CUNTY Hervé**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- **Madame DALLO Sylvie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie,
- **Madame DAO Anita**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie d'Aramon,
- **Madame DAVIAUD ZIELINSKI Marie-Christine**
ATSEM principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde,
- **Madame DIAS Valérie**
Secrétaire de mairie, Mairie de Estézargues,
- **Madame DI GALANTE Laure**
Educateur des APS principal de 1ère classe, Mairie de Laudun L'Ardoise,
- **Monsieur DJEMAI Ahmed**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,

- **Monsieur DUCHASSIN Didier**
Agent de maîtrise, mairie d'Alès,
- **Madame ESPIARD Françoise**
Adjoint administratif, Mairie de Clarensac,
- **Monsieur FALGUIERES David**
Agent de maîtrise, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame FEREGOTTO Ghislaine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Nîmes métropole,
- **Monsieur FERRERO Richard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame FRANCO Joëlle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur GARCIA Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde,
- **Madame GIROUSSE Corinne**
Rédacteur, conseil départemental de Vaucluse,
- **Madame GLEYZE Martine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur GRANIER Patrick**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame GRESSE Josiane**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur GRIEU Eric**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Pont-Saint-Espirit,
- **Monsieur GUERIN Didier**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame GUIGUE-PUJUGUET Brigitte**
Directeur, conseil départemental de Vaucluse,
- **Madame GUIN Malika**
Ingénieur en chef, Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- **Madame GUIZARD ANDRES Annick**
Agent de maîtrise, CCAS Manduel "les Marguerites",
- **Madame GUYON Nadia**
Agent des services hospitaliers qualifié, Les jardins de la Cèze,
- **Monsieur HUGON-GUIBAL Laurent**
Technicien principal de 1ère classe, mairie d'Alès,
- **Madame JOSSAIME Marie-José**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire,
- **Monsieur LEFEVRE Claude**
Technicien supérieur de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame LEVITTE Mireille**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire,

- **Monsieur LICINI Serge**
Brigadier chef principal, Mairie de Saint-Ambroix,
- **Monsieur MAGGIO Guy-Jean**
Assistant d'enseignement artistique, Mairie de Beaucaire,
- **Madame MARTEL Véronique**
Rédacteur, conseil départemental du Gard,
- **Madame MARTINEZ-BALME Corinne**
Educateur APS principal de 1ère classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur MARTIN Jean**
Ingénieur, Alès agglomération,
- **Monsieur MARTI Pascal**
Agent de maîtrise principal, Mairie de la Grand'Combe,
- **Madame MEGIAS Lisette**
Agent technique de 1ère classe, Mairie de Clarensac,
- **Monsieur MIONE Serge**
Artiste des coeurs ténor, communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- **Madame MOCHE Nathalie**
Educateur des APS principal de 1ère classe, métropole AMP - CT2 Pays D'Aix
- **Monsieur MONTTOYA Patrice**
Agent de maîtrise principal, mairie d'Aigues-Mortes,
- **Madame MONTSERRAT Carole**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Monsieur MOULKAF Salah**
Agent de maîtrise, Mairie de Laudun L'Ardoise,
- **Madame MOUSSON Hélène**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie du Grau du Roi,
- **Madame MUNOS Evelyne**
Rédacteur, Mairie de la Grand'Combe,
- **Madame NUTI Christine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de Beaucaire,
- **Monsieur PAILLARD Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur PEREA Pierre-Jean**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Redessan,
- **Monsieur PEREZ Paul**
Gardien-brigadier, Mairie de Pont-Saint-Esprit,
- **Madame PIUMETTO Sylvie**
Assistant socio-éducatif principal, conseil départemental du Gard,
- **Madame PLUTINO Florence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,

- **Madame PONSONNET Sylvie**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, mairie d'Aigues-Mortes,
- **Madame PREBE Sylvie**
Animateur, mairie de Nîmes,
- **Madame RIEUMAL Christine**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur RIVIERE Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie d'Alès,
- **Madame SABATIER Véronique**
Adjoint du patrimoine, mairie d'Alès,
- **Monsieur SALAVY James**
Retraité, CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL,
- **Monsieur SALZE Didier**
Technicien, conseil départemental du Gard,
- **Madame SANCIAUME Pascale**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Monsieur SANTANGELO Christian**
Brigadier chef principal, Mairie de Bellegarde,
- **Monsieur SARRADEL Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, région Occitanie - Site de Montpellier,
- **Monsieur SOUCHE Erick**
Agent de maîtrise, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Monsieur SOUCHON Didier**
Attaché principal, Communauté de communes Piémont Cévenol,
- **Monsieur SZEURZUK Philippe**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, Mairie de Bellegarde,
- **Monsieur TALBOT Eric**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame TAULEMESSE Véronique**
ATSEM principal de 2ème classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame TROUILLAS Marie-Thérèse**
Rédacteur, CCAS de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame VERDIER Nicole**
Conseillère municipale, Mairie de Sainte-Croix de Caderle,
- **Madame VERRECCHIA Annick**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur VESSIER Christian**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de Codognan,
- **Madame VIGER Judith**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur ZEHNATI Belaïd**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie - Site de Montpellier,

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Madame ABERLEN Marianne**
Rédacteur principal de 1ère classe, Nîmes métropole,
- **Madame ADAM Corinne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Alès agglomération,
- **Monsieur ALBERT Georges**
Rédacteur principal de 1ère classe, Nîmes métropole,
- **Monsieur ALBERT Jean-Michel**
Brigadier chef principal, mairie de Saint-Gilles,
- **Monsieur ANASTASY Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame ANCELIN Mireille**
Adjoint administratif, mairie de Jonquières Saint-Vincent,
- **Madame ANDRE Carole**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur AUBRY Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur AVOUAC Thierry**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Martin de Valgagues,
- **Madame BAGGI Françoise**
Infirmière, Les jardins de la Cèze,
- **Monsieur BARBUSSE Alain**
Ingénieur en chef, mairie de Nîmes,
- **Monsieur BENAMAR Abdelkader**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame BEREZIAT Claudie**
ATSEM principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi,
- **Madame BERTAUD Brigitte**
ATSEM principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi,
- **Monsieur BERTAUDON Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Saint-Gilles,
- **Monsieur BONNET Philippe**
Technicien principal de 1ère classe, logis cévenols,
- **Monsieur BOURDILLON Gérard**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame BOYER Brigitte**
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, Mairie de Vauvert,
- **Madame BREYSSE Martine**
Aide-soignante, Les jardins de la Cèze,
- **Madame BRIANCON Eliane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Martin de Valgagues,

- **Madame BRUHAT Joëlle**
Rédacteur, Montpellier Méditerranée métropole,
- **Madame BUDIEL Maria**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Monsieur CAISSEAU Daniel**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur CARAYON Didier**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur CASES Robert**
Adjoint technique principal 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur CAUCANAS Michel**
Adjoint maîtrise principal, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur CERVIOLLE Odette**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur CHAIX Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie d'Aramon,
- **Madame CHAPELET Kathia**
Attaché, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Monsieur CHAPUS Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pont-Saint-Esprit,
- **Monsieur CLAPIER Lionel**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame COMBERNOUX Marie-Christine**
Aide soignante, centre hospitalier Le Vigan,
- **Madame CONSTANT Annie**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur COPPIN Frédéric**
Ingénieur en chef, conseil départemental de Vaucluse,
- **Madame CRISTOFOLI Irène**
Rédacteur principal de 1ère classe, Syndicat mixte d'électricité du Gard,
- **Monsieur DAUMAS Dominique**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Pont-Saint-Esprit,
- **Madame DE SANTO Chantal**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Madame ENJOLRAS Marie-Thérèse**
Agent social principal de 2ème classe, Alès agglomération,
- **Monsieur EVANGELISTA Renaud**
Directeur, conseil départemental de Vaucluse,
- **Madame FAURE Françoise**
Attaché principal, conseil départemental du Gard,

- **Madame FORESTIER Magali**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Saint-Florent sur Auzonnet,
- **Monsieur FOURNIER Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur FRANCE Vincent**
Agent de maîtrise principal, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur FUBIANI Olivier**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur FUNEL Patrick**
Technicien principal de 1ère classe, Mairie d'Aramon,
- **Madame GAZAIX Martine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Monsieur GENIN Jean-Marie**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur GERVASONI Jean-Marie**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Cavaillon,
- **Monsieur GRANDE Lucas**
Brigadier chef principal de police municipale, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,
- **Madame GRANDGIRARD Monique**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles,
- **Monsieur GRAS Jean-Claude**
Conseiller municipal, Mairie de Puechredon,
- **Monsieur HENRI Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur HOMO Jean-Luc**
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Montfrin,
- **Monsieur HOUNY Philippe**
Technicien principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi,
- **Monsieur HUMBERT Alain**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur JACOB Thierry**
Adjoint technique de 2ème classe, région Occitanie,
- **Monsieur JEREZ José**
Brigadier chef principal, Mairie de Sommières,
- **Monsieur KOSTRBA Bruno**
Technicien principal de 1ère classe, Alès agglomération,
- **Monsieur LABOURAYRE Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame LACAMBRA Dominique**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Garons,
- **Monsieur LAMOUREUX Vincent**
Technicien, Mairie d'Aramon,

- **Monsieur LARRIEUX Eric**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur LEAP Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi,
- **Monsieur LEBRETON Rémy**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Laudun L'Ardoise,
- **Monsieur LEDIRAC Christian**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame LESINA Lydia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Madame LEVY Catherine**
Attachée principale, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur LOUIS Pascal**
Ingénieur principal, conseil départemental du Gard,
- **Madame LURMIN Evelyne**
Auxiliaire de périculture principal de 1ère classe, mairie d'Aigues-Mortes,
- **Madame MALABAVE Chantal**
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi,
- **Monsieur MANSE Robert**
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental de Vaucluse,
- **Madame MARMEGGI Josiane**
Attachée, conseil départemental du Gard,
- **Madame MARTIN Danièle**
Adjoint du patrimoine, Communauté de communes terre de Camargue,
- **Monsieur MICHEL Dominique**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame MORETTI Evelyne**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de Bouillargues,
- **Madame MOYA Danielle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Pont-Saint-Esprit,
- **Madame ODE Hélène**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL PACA,
- **Monsieur OGIER Michel**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,
- **Madame OULMANN Charlette**
Attachée, mairie de Nîmes,
- **Monsieur PAIR Lionel**
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Rochefort du Gard,
- **Monsieur PENA-DIEZ Jean-Luc**
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,

- **Madame PEREZ Isabelle**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur PETITJEAN Alain**
Ouvrier professionnel, Les jardins de la Cèze,
- **Madame PLANTIER Hélène**
Rédacteur, Mairie de la Grand'Combe,
- **Madame PONSONNAILLE Evelyne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Madame PROMENEUR Médaline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur QUENETTE Francis**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie,
- **Madame RANC Nadia**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CCAS ville d'Alès,
- **Monsieur REVEL Serge**
ATP de 1ère classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur RIBET Bernard**
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes,
- **Monsieur RIERA Patrick**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur RODIER Michel**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Alès agglomération,
- **Monsieur ROUX Michel**
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Madame RUIS Joëlle**
Rédacteur principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard,
- **Monsieur RUIZ Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de la Grand'Combe,
- **Monsieur SABRAN Michel**
Agent de maîtrise, mairie d'Alès,
- **Monsieur SANCHEZ Pierre**
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Madame SARDA Marie-Laure**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes,
- **Monsieur SARTRE-ROURE Bernard**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie d'Alès,
- **Monsieur SAUZET Jacques**
Agent de Maîtrise principal, mairie de Nîmes,
- **Monsieur SEGURA Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, Mairie de Saint-Martin de Valgalgues,
- **Madame SPIGA Sylvie**
Adjoint administratif, Mairie de Beaucaire,

- **Monsieur TESTUD Claude**
Agent de maîtrise, Mairie de Beaucaire,

- **Madame TESTUD Ursula**
Cadre de santé de 1ère classe, Alès agglomération,

- **Madame TOLLE Rose**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental de Vaucluse,

- **Madame TOMEI Marie-Hélène**
ATSEM de 1ère classe, Mairie d'Aramon,

- **Madame VAISSIERE Patricia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes,

- **Madame VALENTIN Monique**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Mairie de Bagnols-sur-Cèze,

- **Madame VAUDELIN Fabienne**
Rédacteur, Mairie d'Aramon,

- **Madame VERGOTE Nadège**
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie,

- **Monsieur VIAL Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, Nîmes métropole,

- **Madame VILLE Maryse**
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard,

Article 4: Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le **24 SEP. 2018**


Le Préfet
Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2018-09-25-002

Arrêté portant mise en demeure de quitter les lieux aux
gens du voyage stationnés sans droit ni titre à Maruéjol Lès
Gardon



PRÉFET DU GARD

Direction des Sécurités

Arrêté n°

portant mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage stationnés, sans droit ni titre, sur le terrain de sport communal, (espace François Gardies) 30350 Maruéjol lès Gardon, le **vendredi 28 septembre 2018 à 12h**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;

Vu l'arrêté n°2012-179-0001 portant révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Gard approuvé le 27 juin 2012 ;

Vu la lettre du maire de la commune de Maruéjol lès Gardon en date du 24 septembre 2018, signalant l'occupation par des caravanes et véhicules (dont le nombre a été estimé à plus de 15) installés, depuis le 23 septembre 2018, sans droit ni titre, sur le terrain de sport, espace François Gardies, (parcelles A 583 et 671) situé sur la commune de Maruéjol lès Gardon (30350) ;

Vu le rapport de renseignement administratif établi par la Gendarmerie Nationale, le 23 septembre 2018 ;

Considérant que la commune de Maruéjol lès Gardon n'est pas soumise aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ayant une population inférieure à 5000 habitants ;

Considérant que la commune de Maruéjol lès Gardon appartient à la communauté de communes du Piémont Cévenol, qui n'a pas d'obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les services de la Gendarmerie nationale, ont constaté sur le stade municipal le stationnement illicite d'une quinzaine de véhicules et caravanes ne permettant plus son usage par les élèves de l'école primaire, notamment ;

Considérant que le stationnement des caravanes et véhicules bloque l'accès au poste de relevage des eaux usées ;

Considérant que le terrain sur lequel ces personnes sont installées sans droit ni titre ne disposent d'aucun équipement d'hygiène publique (toilettes), de raccordement aux réseaux d'assainissement public et d'accès à l'eau potable ;

Considérant que le terrain n'est pas desservi par un service régulier de ramassage d'ordures ménagères ;

Considérant que les forces de l'ordre ont constaté que les gens du voyage ont effectué un branchement illégal sur le réseau électrique sans pouvoir attester de sa conformité en matière de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments ci-dessus que ce stationnement illicite et prolongé des gens du voyage à cet endroit est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

Article 1 : Les gens du voyage, stationnés sans droit ni titre sur le terrain de sport communal (espace François Gardies), situé sur la commune de Maruéjol lès Gardon (30350), depuis le dimanche 23 septembre 2018, **sont mis en demeure de quitter les lieux au plus tard le vendredi 28 septembre 2018 à 12h.**

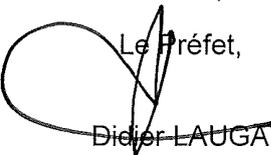
Article 2 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, il sera procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles des gens du voyage par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de Maruéjol lès Gardon .

Article 4 : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 5 : Le Préfet du Gard, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, le Maire de la commune de Maruéjol lès Gardon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site et en mairie.

Fait à Nîmes, le 25 septembre 2018

Le Préfet,

Didier LAUGA

Copie à Mme la sous-préfète du Vigan, M. le e Maire de la commune de Maruéjol lès Gardon